

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 16 avril 2026**

Date de la convocation : 9 avril 2026

Date de l'affichage : 9 avril 2026

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29 dont 2 par procuration

Objet de la délibération n°2026/30 : PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE VILLABÉ : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date des 2 et 9 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ (présidence assurée par Monsieur Fabrice ROUZIC pour le point 6 CFU).

PRESENTS :

M. Karl DIRAT (absent pour le point 6 CFU) , M. Fabrice ROUZIC, Mme Isabelle WIRTH, M. Laurent SILVERA-COMONT, Mme Nadia LIYAUI, M. Thierry GAILLOCHON, Mme Pascale HUVIER, M. Fabrice KRUPKA, Mme Marie GUEANT-SIDORKO, M. Jean-Claude DEVELAY, Mme Arlette PIN, M. Jean-Louis CONESA, M. Alain BARRE, M. Kimou ACHIEPI, Mme Valérie SELLIER, Mme Marguerite DOS SANTOS, Mme Absa KÂ, M. Jamal HABCHI, M. Ayoub SEMLALI, Mme Aurore FAVERO, Mme Floriane GALLAIS, M. Alexandre GROSJEAN, M. Antonio SEBASTIAN, Mme Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Mme Marie-Line MARKIEWICZ, M. Marc-Henri PICAULT, Mme Nathalie GOMEZ.

POUVOIRS

Madame Pascale GUILLON donne pouvoir à Madame Valérie SELLIER

Mme Martine CHAUCHARD donne pouvoir à Madame Arlette PIN

ABSENTS : Monsieur Karl DIRAT durant le débat et le vote du point relatif au CFU 2025.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Louis CONESA a été désigné secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Objet de la délibération n°2026/30 :
PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE VILLABÉ : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-37 à L.153-48,

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 approuvant le plan local d'urbanisme de Villabé,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de Villabé,

VU l'arrêté du maire n° 2024-191 en date du 17 octobre 2024 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du P.L.U. de Villabé,

VU l'avis n° MRAe AKIF-2025-004 de la mission régionale d'autorité environnementale Ile-de-France en date du 15 janvier 2025,

VU la délibération n° 2025/69 du conseil municipal en date du 10 octobre 2025 définissant les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 2 au public,

VU les avis émis par les personnes publiques associées,

VU le dossier de modification simplifiée n° 2 du P.L.U. de Villabé finalisé, ci-annexé,

CONSIDERANT la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n° 2 du P.L.U. de Villabé prescrite par arrêté du maire en date du 17 octobre 2024 susvisé,

CONSIDERANT la saisine des personnes publiques associées,

CONSIDERANT que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- mise à disposition d'un dossier en mairie ainsi qu'un registre d'observations,
- affichage d'un avis en mairie et à la gare,
- publication de l'information de mise à disposition dans deux journaux locaux et sur le site internet de la ville,
- publication dans le magazine municipal,

CONSIDERANT que les avis recueillis des personnes publiques associées, les observations du public émises dans le cadre de la mise à disposition du dossier, justifient des adaptations au projet de P.L.U., ne remettant pas en cause l'économie générale du projet,

Sur proposition de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 5 voix contre :

TIRE le bilan de la mise à disposition qui a été menée selon les termes exposés ci-dessus,

APPROUVE le dossier de modification simplifiée n° 2 du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération,

INDIQUE que la présente délibération, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairie,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

INDIQUE que la présente délibération fera également l'objet :

- d'une publication sous format électronique en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales,
- d'une publicité sur le portail national de l'urbanisme, conformément à l'article, L. 153-23 du code de l'urbanisme,

PRECISE que le P.L.U. devient exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois après sa transmission au contrôle de légalité de la préfecture de l'Essonne en vertu de l'article L. 153-23 II 2° du code de l'urbanisme, et après accomplissement des mesures de publicité,

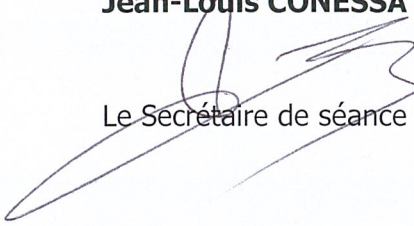
INDIQUE que le dossier du P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie, située 34 bis, avenue du 8-mai-1945 à Villabé (91100), aux jours et heures habituels d'ouverture et mis en ligne sur le site internet de la commune www.villabe.fr,

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

FAIT et DELIBERE en séance le 16 avril 2026, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Jean-Louis CONESSA

Le Secrétaire de séance



Karl DIRAT

Le maire



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.